



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

21 JUIN 2017

ARRETE N° 996/2017 du

portant nomination du régisseur de recettes et de son suppléant
auprès de la Circonscription de la Sécurité Publique de Saint-Dié-des-Vosges

- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;
- Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 577/2015 du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Céline WINGERTSMANN aux fonctions de régisseur titulaire de la régie de recettes de la Circonscription de la Sécurité Publique de Saint-Dié-des-Vosges
- Vu l'arrêté préfectoral n° 995/2017 du 18 mai 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de la sécurité publique de Saint-Dié-des-Vosges ;

Vu l'avis conforme de M. le directeur départemental des finances publiques de la Moselle en date du 27 avril 2017 ;

Arrête

Article 1 - Mme Céline WINGERTSMANN, adjointe administrative 1ère classe, est nommée régisseur de recettes titulaire auprès de la circonscription de Sécurité Publique de Saint-Dié-des-Vosges.

Article 2 - Mme Céline WINGERTSMANN est astreinte à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3 - Mme Céline WINGERTSMANN percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Dominique FOINANT, Major de Police, est désigné suppléant.

Article 5 - L'arrêté préfectoral n° 577/2015 du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Céline WINGERTSMANN est abrogé.

Article 6 – Le préfet des Vosges, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges, le régisseur titulaire et son suppléant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Epinal, le **21 JUIN 2017**

Le Directeur Départemental des finances
publiques de la Moselle



Hugues BIED-CHARRETON

Le Préfet des Vosges,



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS